

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 28 août 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000091 /35

CODE : 1

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu, enregistrée le 7 août 2020, la lettre par laquelle la préfète d'Ille-et-Vilaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande de permis de construire déposée par le centre hospitalier universitaire de Rennes en vue de la réalisation d'un centre chirurgical et interventionnel sur le site du Pontchaillou à Rennes, ainsi que la notice de présentation et le dossier non technique du projet ;*

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code de la construction et de l'habitation.

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Guy Appéré est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine et à M. Guy Appéré.

Copie en sera adressée, pour information, au directeur du centre hospitalier universitaire de Rennes et au maire de Rennes.

Fait à Rennes, le 28 août 2020

Pour le président  
Pour application  
  
E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy